



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018

<u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14 - présents : 11 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 13 <u>Date de convocation</u> : Le 29 novembre 2018	<p>L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjoint, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, Charly LAGRILLE, Yannick CAILLAUD, Michel MIGAUD, Matthieu BENARD, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Catherine DESILES-BROSSARD, Hélène GILLET-COCHELIN Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Jean-Pierre LABBE (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), Jean-Paul PRUDHOMME (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Stéphanie SAUTEJEAU.</p>
---	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Hélène GILLET-COCHELIN est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation des comptes rendus des séances du 1^{er} octobre 2018 et du 5 novembre 2018

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, les comptes rendus des séances du 1^{er} octobre 2018 et 05 novembre 2018.

Point n°2 : Communauté urbaine Angers Loire Métropole – Projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers – Avis du Conseil Municipal

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Madame La Maire fait part de la demande de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM) déposée auprès des services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation sur le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette.

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM) dispose d'une station d'épuration située à «La Baumette» qui traite les eaux usées de l'agglomération angevine d'une capacité nominale de 285 000 Equivalents Habitants. La station d'épuration a été mise en service en juin 2009.

La destination première des boues est la valorisation agricole, à partir de boues séchées thermiquement et de boues pâteuses chaulées.

L'objectif du présent dossier d'autorisation est d'étendre le plan d'épandage autorisé actuel de 6 313 ha pour arriver à 8 059 ha épandables.

Le périmètre d'épandage pour les boues ne comprend que des parcelles agricoles régulièrement cultivées. Il concerne 56 communes du Maine Loire.

Monsieur Le Préfet a fixé l'enquête publique du 5 novembre au 7 décembre 2018 inclus.

La Commune de Saint-Augustin-des-Bois concernée par le plan d'épandage représente une surface épandable de 129,62 hectares.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent, par 10 voix pour et 3 abstentions, un avis favorable à la demande d'Angers Loire Métropole sur le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette au titre du code de l'environnement.

Point n° 3 – Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2018 – compétence enfance

Rapporteur : Charles PARNET

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 sur le financement du transfert de la compétence enfance,

Rappel : exercice de la compétence ENFANCE

COMPETENCE ENFANCE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Types d'accueil déclarés	Périodes d'accueil	*Rythme scolaire de l'école publique = 4 jours	*Rythme scolaire de l'école publique = 4,5 jours
ALSH extrascolaire enfant	Petites vacances Grandes vacances Séjours	La communauté de communes	La communauté de communes
ALSH périscolaire enfant	Mercredis des semaines scolaires	La communauté de communes	
	Mercredis matin des semaines scolaires		La commune
	Mercredis midi des semaines scolaires		La communauté de communes pour les enfants inscrits à l'ALSH
	Mercredis après-midi des semaines scolaires		La commune pour les enfants non inscrits à l'ALSH
	Lundis, mardis, jeudis et vendredis	La commune	La commune

* Rythme scolaire sur la commune d'implantation de l'ALSH

22

CCVHA – ACCUEIL DE LOISIRS ENFANT SAINT AUGUSTIN DES BOIS

Commune	Saint Augustin des Bois	Nb Heures	Participation commune			CEJ	Coût horaire	Saint Augustin des Bois	
			Directement	MAD	Total			Nb heures	€
Services	ALSH ST AUGUSTIN	6696	11 536,00 €	2 314,69 €	13 850,69 €	0,00 €	2,11 €	8411	17 734,96 €
	ALSH me ST AUGUSTIN	1715	3 430,00 €	454,27 €	3 884,27 €				
		8411			17 734,96 €				

Dépenses totales transmises de 17 734 € 96.

Pour les bâtiments : charges transmises par la commune, clé de calcul : frais réels.

Recettes CEJ 0 €.

Reste à charge 17 734 € 96.

Pas de présence d'enfants hors commune.

Observation : RAS.

CCVHA – SIMULATION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE

CLECT COMPETENCE ENFANCE : simulation transfert de charges sur critères de 2013

	1	2	3	4	5	6	7	8	
CEJ 2017	*Pop DGF = 20378	*Potentiel fiscal = 8 988 576	Allocataires 3-11 ans CAF 2016 et MSA 2017 = 2 983	*Nb heures enfants ALSH 2017 = 97 233	(1+2+3+4)/4 **Moyenne des 4 propositions Transfert de charges ALSH	Reste à charge 2017	5 - 6 Efforts	Montants retenus pour le transfert de charge (10% frais de gestion)	
8 007,71 €	Châteauneuf sur Sarthe	23 383,06 €	27 132,08 €	21 476,62 €	22 939,84 €	23 732,90 €	-4 510,26 €	26 106,19 €	
0,00 €	Juvardeil	6 142,76 €	6 131,51 €	4 255,74 €	1 618,90 €	4 537,23 €	2 972,23 €	4 990,95 €	
11 735,40 €	Bécon Les Granits	21 304,09 €	19 237,45 €	32 165,45 €	23 781,37 €	24 122,09 €	5 968,49 €	26 534,30 €	
416,24 €	Miré	7 685,70 €	9 183,64 €	6 086,69 €	4 126,02 €	6 770,51 €	3 644,50 €	7 447,57 €	
0,00 €	Saint Augustin des Bois	9 025,81 €	8 603,19 €	8 857,87 €	16 046,31 €	17 734,96 €	-7 101,67 €	11 696,62 €	
9 081,84 €	Les Hauts-d'Anjou	41 970,72 €	42 386,81 €	34 936,62 €	32 326,45 €	37 905,15 €	8 213,99 €	41 695,67 €	
18 812,00 €	Val d'Erdre Auxence	35 284,67 €	32 324,37 €	37 113,98 €	46 739,31 €	37 865,58 €	-17 778,87 €	41 652,14 €	
0,00 €	Saint Sigismond	2 817,85 €	2 615,59 €	2 721,69 €	36,44 €	2 047,89 €	2 047,89 €	2 252,68 €	
48 053,19 €		147 614,65 €	147 614,65 €	147 614,65 €	147 614,65 €	147 614,65 €	154 158,34 €	-6 543,69 €	162 376,12 €

Commentaires : la dépense (6 543 € 69) liée aux heures hors ex CCHA et ex CCOA a été retirée (même ex CCRLA) = prise en charge CCVHA
L'effort représente le coût budgétaire global de la commune hors frais de gestion.

* Charge totale des communes proratisée pour chaque critère. ** Moyenne des 4 critères proratisés.

➤ Évaluation du transfert :

Pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois, le transfert de charges de la compétence enfance est évalué à **11 696,62 €**.

Une clause de revoyure est prévue sur la base des données financières de l'année pleine 2019.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix pour, le rapport de la CLECT sur le transfert de charge de la compétence enfance du 10 octobre 2018.

Point n°4 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : Convention – cadre pour la gestion de certains équipements, infrastructures ou services

Rapporteuse : Virginie Guichard

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5214-16-1;

Vu la délibération n° 2017-11-23-01DE du 23 novembre 2017 prise par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou décidant de ne pas procéder aux restitutions de compétences autorisées par les dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Vu la délibération n°2018-11-15-01DE du 15 novembre 2018 prise par la Communauté de communes adoptant la convention cadre relative à la gestion de certains équipements, infrastructures ou services à conclure entre la CCVHA et ses communes membres,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une Communauté de communes peut confier par convention à une de ses communes membres la gestion de certains équipements relevant de ses attributions sur le territoire de cette commune et ce, sans qu'il en résulte un transfert de compétence.

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas sur site du matériel et du personnel nécessaire à la gestion de tous ses équipements, elle souhaite confier certaines prestations de service à ses communes membres pour une organisation optimale des services.

Considérant que les Communes souhaitent par ailleurs conserver des services de proximité et une capacité d'intervention au plus près de leurs administrés et qu'elles ont conservé des effectifs en mesure de prendre en charge certaines prestations de service au bénéfice de la Communauté de communes.

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît opportun, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de confier à la Commune la gestion de certains équipements, infrastructures et services lorsque cela permet d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public.

Madame la Maire présente au Conseil municipal la convention-cadre, jointe en annexe, qui fixe les règles générales applicables à la mise en œuvre de cette coopération entre la commune et la Communauté de communes.

Chaque catégorie de missions confiée à la commune donnera lieu à la conclusion d'une convention opérationnelle prise sur le fondement de la convention-cadre qui détaillera les prestations confiées et le calcul du remboursement à percevoir. Ces conventions concernent la voirie, l'assainissement collectif et les eaux pluviales, la ZAE.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, d' :

- Approuver les termes de la convention-cadre (projet joint en annexe) qui fixe les règles générales applicables à la mise en œuvre de cette coopération entre la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et la Commune de Saint-Augustin-des-Bois pour la gestion de certains équipements, infrastructures et services,

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention-cadre ainsi que les conventions opérationnelles à intervenir.

Point n° 5 – CCVHA : Compétence Lecture publique – Convention de gestion et d'animation

Rapporteuse : Virginie Guichard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la conférence des Maires sur le transfert de la compétence Lecture publique à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'exception des bâtiments en date du 29 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture sur le transfert de la compétence Lecture publique à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'exception des bâtiments en date du 7 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'objectif commun de la Communauté de communes, des communes et des bibliothèques est le développement et la promotion de la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants du territoire.

CONSIDERANT que la prise de la compétence Lecture publique par la Communauté de communes a pour intérêt de :

- Mettre en œuvre une politique de lecture publique solidaire des populations et des territoires en garantissant l'équité d'accès au service.
- Mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire.
- Mutualiser les compétences des bibliothécaires professionnelles et les outils d'animations.

CONSIDERANT que les objectifs et missions du service Lecture Publique communautaire sont de :

- Proposer une offre de documents, actualisés et variés,
- Offrir au public un large accès à ces documents en :
 - Proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques
 - Mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique
 - Mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouverture)
 - Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques (gratuité ou tarification, règles de prêts)
 - Faisant circuler les documents (système de réservation et navette)
- Développer un programme d'animations culturelles
- Coordonner le service, accompagner et former les équipes des bibliothèques
- Favoriser la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques
- Coordonner la communication
- Gestion informatique et numérique

Madame la Maire présente la convention, jointe en annexe, à conclure entre la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et la commune de Saint-Augustin-des-Bois qui détermine les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque et du service de Lecture Publique.

Il est rappelé que le transfert implique une prise en charge par la CCVHA des frais de fonctionnement : livres, abonnements, charges de téléphones et d'électricité ainsi que l'acquisition de mobiliers et de postes informatiques. Les bâtiments sont mis à disposition par la commune.

Si des travaux de bâtiment sont à prévoir, un fonds de concours pourra être sollicité auprès de la CCVHA.

Quant à l'organisation de fonctionnement et des bénévoles, les pratiques restent les mêmes.

Reste la question de la gestion et de l'encaissement des abonnements qui nécessite d'être étudiée plus précisément.

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, d' :

- Approuver la convention, jointe en annexe, à conclure entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et la commune de Saint-Augustin-des-Bois pour la gestion et l'animation de la bibliothèque et du service de Lecture Publique.

- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Point n° 6 - CCVHA : Convention numérique scolaire

Rapporteuse : Christine Rochereau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance Jeunesse, informatique scolaire et sports du 12 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-06-28-30DE prise la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou déterminant l'intérêt communautaire Projet numérique dans les écoles,

Considérant que la Communauté de communes, au sein de sa politique de développement de l'accès au numérique, a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal, l'action d'informatisation des écoles, exercée antérieurement par l'ex-CCOA; Elle a décidé de définir le périmètre de la prise en charge du matériel informatique mis à disposition dans les écoles primaires sur son territoire.

Elle travaille, dans le cadre de sa politique de développement de l'accès au numérique dans les écoles primaires, à mettre à disposition un matériel de qualité qui corresponde aux souhaits des enseignants et aux besoins des élèves en lien avec les programmes scolaires.

L'intérêt de cette action est de permettre aux élèves qui n'ont pas tous accès aux mêmes outils informatiques dans le cadre familial, d'apprendre à maîtriser les outils informatiques et numériques dans le cadre scolaire.

Le déploiement comprendra trois axes de travail :

- 1 - L'achat et l'installation des matériels informatiques,
- 2 - L'assistance et la maintenance des parcs informatiques des écoles du territoire intercommunal ayant bénéficié d'un déploiement,
- 3 - La formation des enseignants induites par les déploiements.

Christine Rochereau présente la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations des parties : la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune et ou l'OGEC concernés pour chaque établissement situé sur la commune.

Les termes principaux de la convention sont présentés :

1 – Objet de la convention :

L'objectif général de la convention entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune et l'OGEC est de définir le périmètre de la prise en charge du matériel par chacun des acteurs.

Le matériel décrit dans cette convention concerne le matériel acquis et livré par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et qui fait l'objet d'un contrat de maintenance, mais aussi le matériel existant et reconnu comme éligible à la maintenance au sein des écoles ayant été dotées d'équipements par la CCVHA.

Un document nommé « Inventaire des matériels informatiques éligibles par établissement scolaire » sera annexé à la présente convention.

Il est défini dans cette convention le domaine d'exercice de la compétence de la communauté de communes, par conséquent, ce qui n'est pas listé n'est pas géré par la communauté de communes.

2 – Durée de la convention :

La présente convention est consentie et acceptée par les parties dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois :

- L'école publique Albert Jacquard sera dotée de tablettes.
A noter que la convention prévoit l'achat d'une armoire sécurisée financée par la CCVHA, se rapprocher de l'école à ce sujet.
- L'école privée Sainte Monique n'a pas demandé d'équipement à ce jour. Toutefois elle pourra faire une demande ultérieurement si elle le souhaite.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité à 13 voix pour, d' :

- Approuver la convention numérique scolaire, jointe en annexe, et ses éventuels avenants,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Point n° 7 - CCVHA : Approbation règlement intérieur compétence voirie et sentiers de randonnées

Rapporteur : Yannick Caillaud

Vu la délibération n° 2018-11-15-13-DE prise par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou sur l'intérêt communautaire de la voirie

Considérant que la compétence voirie hors bourg a été transférée à la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou au 1^{er} janvier 2018 et que la commission voirie de la CCVHA a validé, à l'unanimité le projet de règlement intérieur sur l'exercice de la compétence voirie,

Il appartient désormais aux communes membres d'approuver le règlement intérieur relatif à la compétence voirie et sentiers de randonnées présentant les points suivants :

- Définition de la voirie communautaire = voirie hors-bourg
- Définition des sentiers de randonnées communautaires
- Rappel des missions transférées et celles conservées et le financement de la compétence

Après avoir pris connaissance du règlement préalablement à la séance,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité à 13 voix pour, le règlement intérieur relatif à la compétence voirie et sentiers de randonnées joint en annexe.

Point n° 8 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2017 :

Rapporteur : Matthieu Bénard

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, préalablement transmis aux conseillers :

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité à 13 voix pour de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Point n°9 – Indemnité de conseil au comptable public

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, qui précise que "les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat".

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal. Il peut fournir à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif.

Cette indemnité de conseil est basée sur les dépenses d'investissement des trois dernières années.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Madame AUDOLY une indemnité de conseil au taux de 100 % et, de ce fait souhaite que Madame la Trésorière se rende disponible au printemps prochain pour apporter son aide à la préparation du budgétaire 2019.

A noter qu'un projet de rattachement à la Trésorerie du Lion d'Angers est envisagé en janvier 2020.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à 10 voix pour et 3 abstentions de :

- Demander le concours de Madame le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983)
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Nancy AUDOLY, Trésorière de Chalonnes-sur-Loire.

Point n° 10 - Budget lotissement le Clos du Verger : Décision modificative N°2 – Ajustement des crédits liés aux opérations de stocks et transfert de charge financière pour l'exercice 2018.

Rapporteur : Charles PARNET

Faute d'éléments de réponses de la DDFIP, le Budget lotissement ne peut être clôturé en cette fin d'année. Il le sera immédiatement après son adoption au printemps 2019.

Vu la délibération n° 2018-09-03-01 du 03 septembre 2018 relative au remboursement du prêt auprès de la CDC et souscription d'un emprunt à l'AFL,

Dans le cadre de l'opération du lotissement du Clos du Verger, il est nécessaire d'ajuster les stocks et ainsi de prévoir des crédits supplémentaires, pour pouvoir constater les opérations de fin d'année concernant les écritures de stock.

De plus suite au remboursement anticipé du prêt Gaïa in-fine souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC), une pénalité de remboursement (4 144,00 €) a été comptabilisée. Il convient également d'ajuster les crédits nécessaires aux opérations de transfert de charges financières pour les intégrer dans les stocks.

Décision Modificative n°2 :

Ces opérations d'ordres nécessitent l'inscription des crédits budgétaires suivants par décision modificative au budget lotissement Le Clos du Verger :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre			
(a) Ch.040 – article 3555 : Terrains aménagés	8 600 €	(b) Ch.040 – 3555 : Terrains aménagés	24 811 €
		(d) Ch.021 : Virement à la sectionnement de fonctionnement	-16 211 €
Total	8 600 €	Total	8 600 €
FONCTIONNEMENT			
Opérations d'ordre			
(b) Ch.042 – article 71355 : Variation stocks de terrains aménagés	24 811 €	(a) Ch.042 – article 71355 : Variations stocks de terrains aménagés	8 600 €
(c) Ch.043 – article 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 144 €	(c) Ch.043 – article 796 : Transfert de charges financières	4 144 €
(d) Ch.023 : Virement à la section d'investissement	-16 211 €		
Total	12 744 €	Total	12 744 €

- (a) intégration du stock au 31/12/2018 (complément de 8 600 €)
- (b) annulation du stock au 01/01/2018 (complément de 24 811 €)
- (c) Frais financier 2018 suite remboursement prêt CDC (complément de 4 144 €)
- (d) Nouvel équilibre du budget suite à ces opérations

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative n°2 au budget lotissement Le Clos du Verger 2018 afin d'y inscrire ces modifications ;

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité à 13 voix pour, la Décision Modificative n°2 au budget lotissement Le Clos du Verger 2018 telle que présentée ci-dessus.

Point n°11 - Tarifs des services périscolaires

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Lors du dernier vote des tarifs des services périscolaires (délibération n° 2017-09-12-03) avait été prévu qu'une réflexion soit menée sur le nombre de tranches en lien avec les quotients familiaux les plus représentés afin d'envisager un éventuel réajustement des tarifs.

La commission enfance s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier ce dossier et proposer une nouvelle grille tarifaire, à budget constant, et déterminer de nouvelles modalités de gestion qui font l'objet d'un ajustement du règlement intérieur des services périscolaires.

Voici les principaux changements :

- Restauration scolaire :
 - Instauration d'un surcoût d'1,50€ par repas prévu pour les enfants non-inscrits
 - Facturation du repas en cas d'absence non prévenue et/ou non justifiée.

- Accueil périscolaire (AP) :
 - Nouvelle répartition des quotients familiaux (QF) : 5 tranches au lieu de 4, permettant de dédoubler la tranche centrale (701-1500) qui correspondait à la majorité des familles. Ainsi un tarif intermédiaire plus favorable est instauré pour le QF 701-1100.
 - Passage à la facturation au ¼ d'heure et non plus à la ½ heure (en cohérence avec la configuration du nouveau logiciel enfance Mushroom).

- TAP :
 - Mise en œuvre de tarifs différenciés selon les QF pour les TAP à la place du tarif unique à 0,95 € la séance.

SERVICES PERISCOLAIRES				
prestations	application	Tarifs 2017/2018	variation	Nouveaux tarifs
repas maternelle	A compter du 07/01/2019	3.45 € / repas	0%	3.45 € / repas
repas élémentaire	A compter du 07/01/2019	3.60 € / repas	0%	3.60 € / repas
repas personnel & ALSH	A compter du 07/01/2019	4.65 € / repas	0%	4.65 € / repas
repas adultes	A compter du 07/01/2019	5.95 € / repas	0%	5.95 € / repas
Enfant non-inscrit	A compter du 07/01/2019			+ 1.50 € du coût du repas
AP - QF 0000-0336	A compter du 07/01/2019	0.52 € la ½ heure	0%	0.26 € / ¼ h
AP - QF 0337-0700	A compter du 07/01/2019	0.64 € la ½ heure	0%	0.32 € / ¼ h
AP - QF 0701-1100	A compter du 07/01/2019	0.90 € la ½ heure	-12%	0.39 € / ¼ h
AP - QF 1101-1500	A compter du 07/01/2019	0.90 € la ½ heure	0%	0.45 € / ¼ h
AP - QF 1501 et +	A compter du 07/01/2019	1.05 € la ½ heure	0%	0.53 € / ¼ h
AP - pénalité après 19h	A compter du 07/01/2019	5.00 €	0%	5.00 € en plus du 1/4h facturé
AP - goûter	A compter du 07/01/2019	0.60 € / goûter	0%	0.60 € / goûter
TAP - QF 0000-0336	A compter du 07/01/2019	0.95 € la séance	-24%	0.71 € la séance
TAP - QF 0337-0700	A compter du 07/01/2019	0.95 € la séance	-18%	0.77 € la séance
TAP - QF 0701-1100	A compter du 07/01/2019	0.95 € la séance	-12%	0.83 € la séance
TAP - QF 1101-1500	A compter du 07/01/2019	0.95 € la séance	-6%	0.89 € la séance
TAP - QF 1501 et +	A compter du 07/01/2019	0.95 € la séance	0%	0.95 € la séance

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, les tarifs relatifs aux services périscolaires mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Point n°12 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-06-04-04 prise le 4 juin 2018 par le Conseil municipal et relative à l'adoption du règlement afin de définir le fonctionnement des temps périscolaires : modalités d'inscription, tarifs, documents à fournir, santé, règles de vie à respecter ...

Vu la délibération n°2018-12-03-10 sur la fixation des tarifs périscolaires,

Considérant le partenariat entre la CAF de Maine-et-Loire et la commune,

Considérant les obligations dont fait l'objet l'accueil périscolaire et notamment la déclaration auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS),

Considérant le devoir d'informer ces organismes partenaires de tout changement intervenant au sein de l'accueil périscolaire communal,

Considérant les changements apportés au règlement intérieur par la Commission Enfance et Jeunesse de la municipalité, tels que :

- La modification des tarifs
- La répartition des quotients familiaux
- Les nouvelles modalités d'inscriptions aux services...

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal adoptent, à l'unanimité par 13 voix pour, la modification du règlement de l'accueil périscolaire joint en annexe.

Point n° 13 – Etude implantation antenne relais réseau Orange

Rapporteuse : Virginie Guichard

Une campagne de recensement des problèmes de couverture en téléphonie mobile a été lancée par la Préfecture en décembre 2017. A cette occasion la commune s'était identifiée afin que des mesures soient susceptibles d'être prises pour remédier aux difficultés signalées.

Suite à cette enquête diligentée par l'Etat, et dans le cadre du déploiement du réseau de téléphonie mobile ORANGE, la société SADE Télécom est mandatée pour la recherche de lieux susceptibles d'accueillir un relais. A ce titre, et suite aux besoins de couverture de l'opérateur, le chargé de missions a sollicité un rendez-vous en mairie le 5 octobre 2018 pour étudier ensemble la faisabilité de ce projet sur la commune.

Ce projet doit répondre à quelques exigences : le maillage de couverture (proximité des zones urbanisées pour couvrir un grand nombre d'utilisateurs), les accessibilités et les réseaux.

En réponse à ces critères, plusieurs lieux d'implantation ont été envisagés :

- L'église
- Le cimetière
- Ancienne station d'épuration
- Le terrain appartenant à la CUMA

Les premières investigations privilégient le site de l'ancienne station d'épuration pour l'éventuelle implantation d'une antenne relais Orange.

Si le projet est approuvé, le calendrier serait le suivant :

- Accord de principe du Conseil municipal de poursuivre les études sur la zone d'implantation proposée.
=> Objet de la présente délibération

- Signature d'une convention ou d'un bail de 12 ans avec un loyer annuel de 1 500 €. => Ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- Dépôt de Dossier d'Informations en Mairie (DIM) où figure le projet dans son ensemble avec les plans et photos montages = 2 mois

- Dépose d'une Déclaration Préalable = 1 mois
- A l'issue de ces délais : Possibilité d'envisager la construction du site.

A noter qu'en l'absence d'approbation de poursuivre l'étude, le projet d'implantation s'effectuera sur un terrain privé.

Certaines interrogations sont soulevées sur la durée du bail de 12 ans et de la pérennité au-delà de cette échéance. Hélène Gillet-Cochelin soulève également des questionnements techniques sur la taille de l'antenne relais et sur son implantation respectant les distances préconisées par rapport aux habitations et aux écoles. Madame la Maire répond que ces éléments seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal lors de la restitution de l'étude faite par la société SADE Télécom

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent, par 11 voix pour et 2 abstentions, un avis favorable sur la poursuite de l'étude menée par la société SADE Télécom, mandatée par Orange, relative au projet d'implantation d'une antenne relais sur le terrain communal de l'ancienne station d'épuration.

Point n°13 : Informations diverses :

- Point sur les devis :

Devis validés :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
SM Incendie	3 extincteurs véhicules et 1 extincteurs cuve à fuel mairie	246,60 €
Blachère	Illuminations Noël pour 6 candélabres + 1 guirlande arbre près de l'église	2 379,86 €
MCT	Ordinateur portable pour le Centre Polyvalent	1 572,19 €
Dactylburo	Fournitures administratives – tableaux affichage CP – Réserve papier	793,96 €
Anjou Confort	Volets roulants + vitrage fenêtre école A. Jacquard	1 948,80 €

Devis en cours :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
Verger	Tondeuse manuelle	549,00 €
Verger	Mulching (adaptable tracteur tondeuse)	3 500 €
Verger	Equipement Investissement Service Technique (Tronçonneuse, matériel de coupe)	920,00 €
BHS	Petits équipements Service Technique	416,69 €
Foussier	Outillage Service Technique	1 814,62 €
API	Signalétiques Service Technique (gyrophares...)	1 123,39€
Signaux Girod	Signalétique commune (miroir, panneaux...)	3 683,46 €

- Point sur les commissions communales et intercommunales :

Virginie Guichard souhaite que les élus se constituent en groupe pour suivre les projets identifiés en 2019 dans le PPI : Avec impératif de tenir les enveloppes budgétaires allouées.

- Projets identifiés :

* **Rampe accès PMR mairie** : attente devis d'un maçon. Charles Parnet demande à ce que l'avis d'une association d'handicapés soit sollicité. => Suivi envisagé par Charly Lagrille et Charles Parnet.

* **Citystade** : 1 élu technique + Catherine Désiles-Brossard.

* **Rénovation épicerie** : revoir en amont avec la gérante en fonction de son souhait de vendre.

* **Chaufferie bois** : Présentation du SIEML au CM du 07 janvier 2019.

* **Destruction maison toit de tuiles** : Charly Lagrille.

* **Mezzanine Salle de Sport** : mise en place d'une commission extra-municipale avec les associations sportives.

* **Site Internet à changer** : Se rapprocher d'Hélène Gallon en charge de la communication à la CCVHA.

=> Au Conseil municipal de janvier 2019, après réflexion des élus, décision de la constitution définitive des groupes de suivi.

* Mémento sur le projet de territoire = point abordé au prochain Conseil municipal.

• Vente taillis de la Mauvaissière :

Sollicitation par écrit aux 2 administrés pour offre financière :

Un seul a répondu avec une offre à 50 €. N'ayant pas eu de réponse du second administré, ce dernier est exclu de la négociation.

=> Proposition de vendre à 100 € (=prix de vente du bois) + frais notaire & géomètre à la charge de l'acquéreur

• Vœux du Maire : vendredi 11 janvier 2019 à 19H00 au Centre Polyvalent.

Point n°14 : Questions diverses :

- Chantal Mahot a reçu un courrier en mairie d'un administré pour demander l'autorisation de stationner son tracteur professionnel (transporteur) près du cimetière.

⇒ Apporter une réponse par écrit : Avis plutôt défavorable du Conseil Municipal, proposer à cette personne de solliciter les propriétaires de l'Orée des Bois.

• **Commission communication !**

- Magazine CCVHA : questions de Catherine Désiles-Brossard sur l'organisation en interne sur la transmission des infos à la CCVHA
- Questionnement par Hélène Gillet-Cochelin sur le souhait de demander des devis pour la distribution du Vivre Ensemble par une association type Aides ou via la Poste.
- Dans le cadre du CPIE : voir si des investissements spécifiques seront nécessaires à prévoir au budget 2019.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h45.

* * * * *

La Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name "Virginie Guichard".

Virginie GUICHARD